



**COMMUNE
D'UCCLE**

DEMANDE DE LOGEMENT COMMUNAL

Service du LOGEMENT

Rue Beeckman 87 - 1180 Bruxelles
Ouvert du mardi au jeudi
de 9h à 12h30 et de 14h à 16h

02/852.94.35 - 02/348.66.34

02/348.68.23

logement@uccle.brussels

Cadre réservé à l'administration communale

Date de réception/...../.....

N° de dossier :

1. CANDIDAT

NOM :
Prénom :
Sexe : M – F
Date de naissance :
N° Registre National :
Profession :
Téléphone / GSM :
Adresse e-mail :

2. CONJOINT ou COHABITANT

NOM :
Prénom :
Sexe : M – F
Date de naissance :
N° Registre National :
Profession :
Téléphone / GSM :
Adresse e-mail :

3. ADRESSE ACTUELLE

Rue :	N° :	Bte :
Code Postal :	Commune :	

4. AUTRE(S) PERSONNE(S) FAISANT PARTIE DU MENAGE

Enfant à charge : enfant pour lequel un des membres du ménage perçoit des allocations familiales.

Nom et prénom	Date de naissance	Sexe	Enfant(s) à charge	Lien de parenté	Numéro registre national
		M F	Oui Non		
		M F	Oui Non		
		M F	Oui Non		
		M F	Oui Non		
		M F	Oui Non		

5. NOMBRE DE CHAMBRE(S)

Les attributions de logements se font selon la composition de votre ménage, conformément au règlement communal en vigueur.

Cependant, veuillez indiquer le nombre de chambres dont vous souhaiteriez disposer « idéalement ». Ne cochez qu'une seule case.

0 1 2 3 4

6. BESOINS SPECIFIQUES DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE

- a) Y a-t-il dans votre ménage une ou plusieurs personnes qui présentent un handicap locomoteur permanent reconnu à plus de 66 % (ou 9 points de perte d'autonomie) nécessitant un logement spécifique ? OUI – NON

Si oui, il y a lieu de fournir une attestation datant de moins de cinq ans de tout organisme officiel agréé établissant un handicap permanent d'au moins 66%.

- Jusqu'à quel étage la personne peut-elle monter sans disposer d'un ascenseur ?

RDC – 1^{er} – 2^{ième} – 3^{ième} – plus

- Est-il nécessaire, pour un des membres du ménage :

- que les abords du logement soient accessibles en chaise roulante ? OUI – NON

- que le logement soit totalement adapté à la circulation en chaise roulante ? OUI – NON

- b) Y a-t-il dans votre ménage une ou plusieurs personnes non handicapées, mais présentant des problèmes de mobilité ? OUI – NON

Si oui, il y a lieu de fournir un certificat médical récent attestant et précisant quelles sont les difficultés motrices.

- Jusqu'à quel étage la personne peut-elle monter sans disposer d'un ascenseur ?

RDC – 1^{er} – 2^{ième} – 3^{ième} – plus

Attention, dans ce cas, le candidat locataire s'engage à renoncer à tout recours contre une décision d'attribution d'un appartement situé à un étage supérieur à celui demandé.

7. REVENUS - Voir documents à joindre page n° 5.

8. LES POINTS DE PRIORITE

ETES-VOUS	Si OUI	Documents à fournir impérativement afin de pouvoir bénéficier de ces titres de priorité
Un ménage qui comprend au moins une personne handicapée ?		Attestation datant de moins de 5 ans, de tout organisme officiel agréé établissant un handicap permanent d'au moins 66% .
Un ménage dont le bailleur a mis fin au bail de manière anticipée ?		Lettre du bailleur conforme aux prescrits légaux. (Si problème renseignez-vous auprès de la commune)
Victime d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, d'une calamité naturelle ou sociale entraînant la perte inopinée du logement occupé ?		Attestation(s) permettant d'établir le caractère fortuit et involontaire de la perte de logement.
Un ménage qui doit quitter un logement insalubre ?		Arrêté d'insalubrité lié à l'état constructif, délivré par le bourgmestre ou décision d'interdiction de mise en location prise par la Direction de l'Inspection Régionale du Logement entraînant la fermeture du logement.

9. SITUATION PATRIMONIALE

Les soussignés déclarent sur l'honneur : posséder un bien immobilier en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, que ce soit à usage privé ou professionnel : OUI - NON

Autres renseignements que le candidat locataire souhaite fournir :

.....
.....
.....
.....

Seul le formulaire original dûment complété, signé par tous les membres majeurs du ménage et accompagné de toutes les annexes requises sera pris en compte. Le (la) candidat(e) communiquera au service dans un délai maximal de deux mois toute modification relative aux renseignements repris dans le présent formulaire, faute de quoi sa candidature pourra être radiée.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) le service à obtenir le cas échéant, des services publics compétents les documents et informations nécessaires à l'examen des conditions d'admission, d'attribution et du calcul de loyer.

Le(s) soussigné(s) autorise(nt) le service du Logement à communiquer via courrier électronique avec accusé de réception dans le cadre des procédures d'attribution de logements et de communication en général.

OUI – NON

Le(s) soussigné(s) déclare(nt) sur l'honneur que les renseignements repris dans le présent formulaire sont exacts et complets.

REMARQUE : La présente requête reste valable pendant un an.

Uccle, le

SIGNATURES :

Le (la) candidat(e),

Le (la) conjoint(e)
ou cohabitant(e),

Les autres membres majeurs
du ménage,

DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Seuls les copies papier ou les fichiers en format PDF seront acceptés

- 1) **UN CERTIFICAT DE COMPOSITION DE MENAGE RECENT (Max. 3 mois).**
- 2) **UNE PHOTOCOPIE RECTO/VERSO DE LA CARTE D'IDENTITE DE CHAQUE MEMBRE DU MENAGE.**
- 3) **L'AVERTISSEMENT-EXTRAIT DE ROLE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES : EXERCICE D'IMPOSITION 2019 – REVENUS DE L'ANNEE 2018 POUR CHAQUE MEMBRE MAJEUR DU MENAGE.**
- 4) **LA PREUVE DE REVENUS ACTUELS.**
 - travailleurs ➤ les 3 dernières fiches de salaire (le salaire ou une attestation de l'employeur mentionnant le salaire mensuel brut imposable et net);
 - travailleurs indépendants ➤ document du comptable attestant des revenus réels.
 - pensionnés ➤ un récapitulatif de pension et/ou un extrait de compte de l'Office national des pensions;
 - handicapés ou invalides ➤ attestation de revenus délivrée par le SPF Sécurité Sociale ou une attestation récente de la mutuelle mentionnant la date de début de l'allocation et le montant journalier actuel;
 - chômeurs ➤ une attestation récente de chômage mentionnant la date de début de l'allocation et le montant journalier actuel
 - aidés par le C.P.A.S. ➤ une attestation récente de revenu du C.P.A.S. mentionnant la date de début de l'aide et le montant mensuel actuel;
 - étudiants ➤ un certificat d'inscription et/ou de fréquentation des cours pour l'année scolaire occupée ou à commencer, + attestation d'émargement ou non-émargement au C.P.A.S. avec montant de l'allocation le cas échéant.
 - sans revenus ➤ une déclaration sur l'honneur.
- 5) **UNE ATTESTATION DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES MENTIONNANT LE MONTANT MENSUEL REPRENANT LES ENFANTS BENEFICIAIRES**
- 6) **COPIE DU JUGEMENT OU DE LA CONVENTION QUI DEFINIT LES MODALITES DE GARDE DES ENFANTS**
- 7) **RENTES ALIMENTAIRES PAYEES OU PERCUES EN TANT QUE CONJOINT ET/OU POUR LE(S) ENFANT(S)**

ATTENTION : Si vous souhaitez bénéficier de points de priorité n'oubliez pas de fournir les documents demandés au point 8 du formulaire.

Voir explications complémentaires à la page suivante.

1) Le certificat de composition de ménage est à retirer auprès de l'administration communale du domicile du postulant (ce document est nécessaire même pour les personnes seules).
Les personnes voulant habiter ensemble, mais n'étant pas domiciliées ensemble, doivent fournir chacune un certificat de composition de ménage.

3) Comment puis-je obtenir une copie de mon avertissement-extrait de rôle ?

1. Vous pouvez imprimer vous-même une copie de votre avertissement-extrait de rôle via l'application électronique sécurisée MyMinfin (Revenus et fiscalité > Documents). Vous devez dans ce cas vous identifier avec votre carte d'identité électronique ou avec votre token.

2. Vous pouvez demander un duplicata de votre avertissement-extrait de rôle au Contact center : 0257 257 57

3. Vous pouvez également demander une copie de votre avertissement-extrait de rôle auprès de votre bureau de taxation.

http://finances.belgium.be/fr/particuliers/declaration_impot/avertissement-extrait_role/

4) La preuve des revenus mensuels actuels doit être fournie **pour chaque membre du ménage**, à l'exception des enfants à charge, en joignant, selon des différents cas individuels, le ou les document(s) concerné(s), correspondant à une ou plusieurs sources de revenus ou situations.

Par " ménage " il faut entendre la ou les personnes qui habiteront le logement sollicité. Des extraits de compte en banque ne sont pas valables dans les cas où une " attestation " est demandée.

Convention ou jugement de la séparation ou du divorce plus extraits de comptes des 3 derniers versements.